

Amendement n° 3

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL ET ACTIONS ÉCONOMIQUES LOCALES – Rapport n° 5

déposé par le groupe Europe Écologie Les Verts

AMÉNAGEMENT DE PARCS D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES (1111)

EXPOSÉ SOMMAIRE DES MOTIFS :

Les infrastructures d'accueil constituent un domaine important de l'intervention publique en matière d'accueil, de développement, et d'attractivité économique. La politique régionale en faveur de l'aménagement des parcs d'activités industrielles et artisanales a notamment pour ambition d'avoir une réactivité suffisante afin de répondre aux besoins des investisseurs endogènes et exogènes.

Néanmoins, compte tenu des conséquences connexes de ces aménagements, pour l'environnement et pour la disponibilité du foncier agricole notamment, compte tenu également des faibles taux de remplissage de certains parcs d'activités en Auvergne, il serait judicieux, via nos modalités d'intervention financière, d'inciter les maîtres d'ouvrage à la requalification et à la reconversion des friches industrielles et logistiques. Ces incitations étaient d'ailleurs bien présentes dans le rapport voté en décembre 2011 (BP 2012).

TEXTE DE L'AMENDEMENT :

Page 114 – IV Taux et plafond de l'aide – premier paragraphe :

Afin de supprimer la référence à la requalification,

remplacer : « Les dépenses éligibles (création, extension et requalification) doivent être au minimum de 500 000 € HT »

par : « Les dépenses éligibles (création, extension) doivent être au minimum de 500 000 € HT »

Et insérer ensuite : « Pour la requalification et la reconversion des friches industrielles et logistiques, le plancher est de 300.000 € HT pour les niveaux 1 et 2 et de 150.000 € pour le niveau 3 ».

Avis de la 1^{ère} Commission :

Amendement adopté à l'unanimité.